



COPIE

PREFECTURE DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets

ARRETE portant modification du comité local
d'information et de concertation pour le site de la
société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOITE
et à THENELLES

IC/2010/085

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-2, D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code du travail, notamment l'article L.4524-1 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 octobre 1990, 11 mai 1994, 30 juin 1995, 21 mai 1999, 25 août 2000, 9 juillet 2001, 2 juin 2006, 24 avril 2006, 3 janvier 2007, 16 février 2007, 3 mars 2008 et 18 décembre 2009 réglementant les activités de la société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à THENELLES ;

VU l'arrêté n° IC/2009/120 du 18 août 2009 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation pour le site de la société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à THENELLES ;

VU le courrier de la société TEREOS du 29 avril 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} L'arrêté préfectoral n° IC/2009/120 du 18 août 2009 portant renouvellement du comité local d'information et de concertation pour le site de la société TEREOS à ORIGNY-SAINTE-BENOITE et à THENELLES est modifié comme suit en son article 1 :

Collège « administration »

- le Préfet de l'Aisne ou son représentant,
- un représentant du service interministériel de défense et de protection civile,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la direction départementale des territoires,
- un représentant de l'unité territoriale de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie

Collège « exploitants »

- M. Jean-Yves DELAMARE, directeur d'établissement,
- M. Jean DELANNOY, directeur technique,
- Mme Corinne PROVOOST, responsable sécurité,
- M. Eric BECU, animateur sécurité.

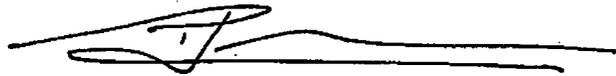
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3.- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE et de THENELLES.

Fait à LAON, le 17 MAI 2010



Pierre BAYLE